

À CONSERVER PRÉCIEUSEMENT

BULLETIN SPÉCIAL D'INFORMATION COMPTE DE TAXES 2023



Voici quelques références utiles:

Questions relatives à l'évaluation foncière de votre propriété

Vous avez des questions, communiquez avec madame Marie-Ève Poitras de la firme d'évaluation FQM Évaluation foncière au 514 592-4368.

Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Vous avez des questions, communiquez avec le service à la clientèle du MAPAQ au 1 866 822-2140 ou par courriel à : sac.taxes@mapaq.gouv.qc.ca

Licence de chien

- Tout propriétaire de chien doit acquitter annuellement le coût de la licence de chien (15 \$ pour 2023).
- Un règlement du gouvernement du Québec est en vigueur : tout propriétaire de chien doit remplir et remettre à la Municipalité une fiche sur leur animal.
- Pour les chiens déjà inscrits, cette fiche est jointe à la facture de 15 \$ accompagnant votre compte de taxes pour l'émission de la licence de votre chien pour l'année 2023.

Pour toute nouvelle demande de licence de chien, veuillez consulter notre site Internet à : www.municipalite-saint-michel.ca/services-municipaux/urbanisme/animaux/

Taxe spéciale pour l'entretien des cours d'eau ou autres études

Occasionnellement, des travaux d'entretien des cours d'eau sont requis. Les travaux effectués en 2022 sont facturés aux propriétaires concernés sur leur compte de taxes 2023.

Vous avez des questions ou des interrogations, communiquez avec monsieur Éric Déziel, coordonnateur gestion cours d'eau et cartographie à la MRC des Jardins-de-Napierville au 450 454-0559 poste 224.

Questions relatives à la subvention potentielle pour les aînés

Consultez votre préparateur de déclaration d'impôt provincial pour savoir si vous êtes admissible à la subvention. Vous pouvez également consulter le site de Revenu Québec à : www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/subvention-pour-aines-relative-a-une-hausse-de-taxes-municipales/

Pour les modalités de paiement, voir le verso de cette feuille

INFO TAXATION

Vous trouverez ci-joint votre compte de taxes municipales pour l'année 2023. Le compte de taxes municipales est payable en quatre (4) versements, lorsque le montant total est de 300 \$ et plus.



Dates d'échéances

Les paiements doivent s'effectuer aux dates suivantes:

- **1^{er} versement** : au plus tard le 16 mars 2023
- **2^e versement** : au plus tard le 15 juin 2023
- **3^e versement** : au plus tard le 17 août 2023
- **4^e versement** : au plus tard le 26 octobre 2023

Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300 \$, il est payable en un (1) versement et est exigible au plus tard le 16 mars 2023.

Le contribuable peut cependant dans tous les cas payer en un (1) seul versement.

Modes de paiement

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes selon les modes de paiement suivants:

- **par la poste** : 1700, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0 (Prévoir le délai de la poste);
- **à l'hôtel de ville** : argent comptant, chèque ou Intérac/Débit;
- **par Internet** : toutes les institutions financières offrent la possibilité de payer votre compte par Internet (Prévoir un délai de trois (3) jours ouvrables).

Si vous payez par Internet : pour que votre paiement soit appliqué au bon compte, vous devez inscrire **le matricule du talon** comme référence. Le matricule se présente sous le format 0000 00 0000 0 000 0000 (18 chiffres).

***Attention : choisir le fournisseur Municipalité de Saint-Michel (si déjà enregistré, veuillez vous assurer du numéro inscrit).**

Aucun virement Interac et/ou carte de crédit ne sont acceptés.

Prenez note : les chèques doivent être libellés au nom de la **Municipalité de Saint-Michel** et peuvent être déposés à toute heure dans la boîte aux lettres argentée située à l'extérieur de l'Hôtel de ville, à gauche de la porte d'entrée.

Paiement par le prêteur hypothécaire

Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, **vous devez vous-même lui en transmettre une copie et vous assurer qu'il paie vos taxes conformément aux échéances des versements.** La Municipalité n'envoie pas de compte ni de relevé aux prêteurs hypothécaires.

Retard de paiement

Dans le cas d'un retard de paiement, un intérêt au taux de 12 % est applicable sur la portion échue seulement. Des frais de 25 \$ seront facturés pour les chèques sans provision.



Nous joindre

Service taxation : 450 454-4502 #109
adj.comptabilite@mst-michel.ca



Heures d'ouverture

Lundi au jeudi: 8 h à 12 h - 12 h 30 à 16 h 30
Vendredi: 8 h à 13 h